

SAJE

Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s

Situation

De nombreuses personnes sont contraintes de fuir leur pays d'origine pour échapper à la violence, à la torture, voire à la mort, au manque d'infrastructure médicale ou de personnel soignant qualifié, à la misère, à la pauvreté ou à l'impossibilité de se construire un avenir décent. Le terme de leur exil est parfois la Suisse, où elles demandent l'asile.

La Loi sur l'asile ne permet toutefois pas à l'ensemble de ces personnes demandant l'asile de pouvoir prétendre au statut de réfugié ou à une admission provisoire et de pouvoir ainsi rester en Suisse. Les personnes requérantes d'asile ne maîtrisent en général pas de langue nationale et ne sont pas familiarisées avec le mode de vie suisse et la complexité du système judiciaire. Il en va donc du respect tant des droits humains que des valeurs de l'Etat de droit que ces personnes puissent bénéficier d'un conseil et d'une défense juridiques accessibles et de qualité. C'est cette aide que le SAJE offre aux requérants d'asile séjournant au Centre d'enregistrement et de procédure (CEP) de Vallorbe ou dans son centre satellite de Perreux (Neuchâtel) et à celles et ceux qui ont été attribués au canton de Vaud.

Objectifs

Le Projet SAJE informe, oriente et défend les personnes requérantes d'asile dans leur procédure d'asile et après la clôture de cette dernière.

Notre service vise à :

- Informer les personnes requérantes d'asile sur la procédure d'asile (auditions, éléments de preuve, décision, renvoi), sur la possibilité d'un réexamen de leur demande, sur le regroupement familial, sur l'aide d'urgence, etc.
- Défendre juridiquement : a) les personnes requérantes d'asile dans leur procédure d'asile ; b) les personnes déboutées dans les procédures visant au réexamen de leur demande ou à l'obtention d'un permis B humanitaire ; c) les personnes titulaires d'un livret F, en ce qui concerne leur régularisation (obtention du permis B), leur demande de regroupement familial ou en cas de levée de leur autorisation de séjour.
- Etre à disposition de la société civile intéressée à la situation ou à l'évolution du droit d'asile, du point de vue de l'expérience du terrain.

Bénéficiaires

Le projet s'adresse à toute personne qui demande l'asile en Suisse n'étant pas encore bénéficiaire d'un permis B, à savoir les personnes titulaires d'un livret N, d'un livret F ou les personnes déboutées (non-entrée en matière ou décision négative). Ces personnes doivent séjourner au CEP à Vallorbe ou avoir été attribuées au canton de Vaud.



Activités

Les collaborateurs du SAJE sont essentiellement des juristes et leur activité consiste principalement à informer et conseiller les personnes requérantes d'asile ou titulaires d'un livret F lors de ses permanences juridiques, ainsi qu'à recourir au nom de ses personnes mandantes contre les décisions négatives du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), du Service de la population du canton de Vaud (SPOP) ou des autorités d'assistance cantonales.

Le SAJE collabore ainsi au respect des droits humains et des principes de l'Etat de droit. Il participe également à l'effort d'intégration des personnes déboutées ou titulaires d'un livret F qui séjournent depuis de nombreuses années en Suisse, en les aidant à être régularisées. Enfin, le SAJE maintient un lien avec l'une des populations les plus précarisées de Suisse – les personnes à l'aide d'urgence – et met tout en œuvre pour que leur dignité soit respectée.

Mise en œuvre du projet

Statistiques 2019 :

En 2018, le SAJE a réalisé 1724 consultations, pris 366 nouveaux mandats. Les juristes ont obtenu 224 décisions positives et 417 décisions négatives, dont 37 arrêts positifs du Tribunal administratif fédéral et 162 décisions positives du SEM - Secrétariat d'Etat aux migrations. La moyenne des décisions positives sur trois ans est de 35%. Le SAJE a par ailleurs pris 21 nouveaux mandats MNA avec l'OCTP et a été soutenu en 2018 par huit bénévoles.

Les défis du SAJE :

La nouvelle loi sur l'asile qui entre en vigueur en mars 2019 prévoit que l'essentiel des procédures se passera dans des Centres de la Confédération, de façon accélérée pour un 60% de requêtes, lors du premier semestre 2019. Pendant deux ans, l'ancienne procédure (encore des milliers de demandes en attente de décision) et la nouvelle procédure vont cohabiter.

Le SAJE est habilité par le SEM dès le 1er mars 2019 pour représenter les personnes en procédure étendue (nouvelle procédure) dans le canton de Vaud. Afin de répondre à ce nouveau mandat qui occasionne des charges supplémentaires dans le contexte de la suppression d'un poste de juriste en décembre 2018, le SAJE entreprend une réorganisation qui passera par un virage numérique et un renforcement de son secrétariat.

Le SAJE poursuivra le mandat conclu au 1er janvier 2018 avec l'OCTP pour le suivi des mineurs non-accompagnés (MNA).



Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s (SAJE)

Budget 2019

CHF 593273

Partenaires et soutiens

Association auprès des Re-
quérants d'Asile de Vallorbe
Œcuménique et Humanitaire
(ARAVOH), Caritas Vaud,
Centre social protestant Vaud,
Eglise Evangélique Réformée
du Canton de Vaud, SOS-Asile
Vaud.

N° de projet EPER

560.018

Chargé de programmes

Chloé Bregnard Ecoffey

Contact

SAJE
Rue Enning 4
Case postale 7359
1002 Lausanne
Tél. +41 21 351 25 51
info.saje@eper.ch
www.eper.ch
Dons : CCP 10-1390-5